

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 700 accordant une indemnité de 75.000 francs à Ali Ghaleb.

n° 700

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 juin 1947

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro  
30 juin 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** la lettre n° 769/A. E./I. T. de l'Inspecteur du travail en date du 2 mai 1947 fixant l'indemnité à accorder à l'accident du travail Ali Ghaleb,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une indemnité de vingt-cinq mille cent quatre-Vingt-quinze francs (25.195 fr.), est accordée au nomme Ali Gihaleb, Arabe, coolie aux travaux publiés, victime d'un accident du 12 avril 1947.

#### Art. 2

— Cette somme est mise à a disposition de l'inspecteur du travail qui en assurera le versement à l'intéressé suivant la forme réglementaire.

#### Art. 3

— L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du budget local 1947,

chapitre 10, article 9, paragraphe 2, alinéa 6 (entretien des routes).

#### Art. 4

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.**